

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Quartier du Chenay.

Déviation temporaire de la ligne de bus 214.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Pins et la rue du Petit Chenay,

Considérant la modification des phasages de travaux,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°006-2019 du 4 janvier 2019.**
- **Article 2.- Du 4 février 2019 au 28 mai 2019**, la ligne de bus 214 sera déviée par l'avenue des Marronniers, la rue Vaillant Couturier, la rue de Paris et l'avenue Roger Salengro.
- **Article 3.- Du 4 février 2019 au 28 mai 2019**, l'arrêt « Les Marronniers » sera reporté à l'avenue des Marronniers angle rue de la Haute Carrière ;
L'arrêt « Boulevard des Pêcheurs » sera supprimé.
- **Article 4.- Du 4 février au 24 février 2019**, une déviation complémentaire s'effectuera par l'avenue Roger Salengro, l'avenue Ronsard et la rue Henri Dubois.
- **Article 5.- Du 4 février au 24 février 2019**, les arrêts situés rue Camélinat, rue Grammont et rue de la Haute Carrière seront reportés à l'arrêt « Pont Saint-Pierre » situé rue Laennec.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré-signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis – 7-9, rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN,

- Le bureau d'étude A.V.R. INGENIERIE – 3, avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY-EN-BRIE,
 - La société LA LIMOUSINE S.A.S. – 76, rue Viollet le Duc – 94214 LA VARENNE CEDEX,
 - L'entreprise S.N.V. - 16, avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
 - La société T.P. I.D.F. – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
 - La société C.I.G. (Curage Industriel de Gonesse) – 12, rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX,
 - La société EVEN – 3, rue Evariste Gallois – 78310 MAUREPAS,
 - La société REFLEX SIGNALISATION – 2, avenue Irène Joliot Curie – 77000 BAILLY-ROMAINVILLIERS,
 - La R.A.T.P. - 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER